

CEGEDIM

Société anonyme au capital de 13 336 506,43 €

Siège social : 129-137, rue d'Aguesseau 92100 BOULOGNE
350 422 622 R.C.S. Nanterre

AVIS DE CONVOCATION**Avertissement**

Dans le contexte du Covid-19 et à la suite du confinement général des personnes en France, nous vous informons que l'assemblée générale du 17 juin 2020 se tiendra sans la présence physique des actionnaires et nous vous demandons d'exprimer votre vote par correspondance ou de donner pouvoir.

Vous êtes invité à consulter régulièrement le site de la société :

<https://www.cegedim.fr/finance/action/Pages/assemblees.aspx>

Par ailleurs, dans le cadre de la relation entre la société et ses actionnaires, la société les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : question@cegedim.com

La société avertit ses actionnaires que, compte tenu des restrictions actuelles à la circulation, elle pourrait ne pas être en mesure de réceptionner les envois postaux qui lui sont adressés.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont informés que l'assemblée générale ordinaire annuelle, le 17 juin 2020 à 9 h 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des comptes de l'exercice de consolidation clos le 31 décembre 2019,
- Affectation du résultat,
- Fixation de la rémunération des administrateurs,
- Autorisation au Conseil d'administration de procéder à des rachats par la Société de ses propres actions,
- Pouvoirs à donner.

❖❖❖

A – Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- ✓ *soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,*
- ✓ *soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.*

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la date d'inscription est fixée au **15 juin 2020, zéro heure, heure de Paris.**

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de pouvoir.

B – Modalités de vote à l’Assemblée Générale

Conformément à l’ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l’habilitation conférée par la loi d’urgence pour faire face à l’épidémie de covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, compte tenu des mesures administratives interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, l’assemblée générale mixte de la société du 17 juin 2020, sur décision du conseil d’administration, se tiendra hors la présence physique des actionnaires et autres personnes ayant le droit d’y assister. En conséquence, nul ne pourra assister physiquement à l’assemblée,

1. Pour participer à l’Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l’une des trois formules suivantes :
 - ✓ Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l’assemblée générale,
 - ✓ Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l’article L. 225-106 du Code de commerce (mandat à un tiers), étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir ;
 - ✓ Voter par correspondance.

Les actionnaires désirant donner pouvoir ou voter par correspondance devront :

- (a) Pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration, qui peut être téléchargé sur le site internet de la société ou obtenu sur simple demande adressé au siège social de la société ou au CIC, à l’adresse suivante : **CIC, Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 / serviceproxy@cic.fr**,
- (b) pour les actionnaires au porteur, demander, à compter de la convocation, le formulaire de vote et ses annexes à l’établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l’assemblée, soit le **11 juin 2020 au plus tard**.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu’à la condition d’être reçus par **CIC, Service Assemblées- 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09 ou à l’adresse mail serviceproxy@cic.fr**, au plus tard le **13 juin 2020** et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d’une attestation de participation.

Les mandats à un tiers peuvent valablement parvenir aux services de **CIC, Service Assemblées- 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09 ou à l’adresse mail serviceproxy@cic.fr**, jusqu’au quatrième jour précédent la date de l’assemblée générale, à savoir au plus tard le **13 juin 2020**.

Le mandataire ne pourra assister physiquement à l’Assemblée. Il devra nécessairement adresser ses instructions pour l’exercice des mandats dont il dispose, à la société ou à son intermédiaire habilité par voie électronique à l’adresse suivante : **serviceproxy@cic.fr**, via le formulaire sous la forme d’un vote par correspondance, au plus tard le quatrième jour précédent la date de l’assemblée, à savoir au plus tard le **13 juin 2020**.

Les modalités de participation à l’assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n’ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

2. Conformément aux dispositions de l’article R.225-79 du Code de commerce, la notification et la révocation d’un pouvoir au Président peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un e-mail à l’adresse électronique suivante : **serviceproxy@cic.fr** en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que le pouvoir donné au Président ;
- **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un e-mail à l’adresse électronique suivante : **serviceproxy@cic.fr** en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que le pouvoir donné au Président puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d’envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à **CIC- Service Assemblées- 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09**.

Seules les notifications ou révocation de pouvoir au Président dûment signées et complétées pourront être prises en compte.

3. L’actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d’admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l’assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne dans des délais compatibles avec les règles relatives à chaque mode de participation à la société. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

4. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir au Président peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir au Président. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

5. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C – Questions écrites des actionnaires

1. Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : question@cegedim.com(ou au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception) au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'assemblée générale, soit le **11 juin 2020**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à question@cegedim.com une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

D – Documents d'information pré-assemblée

En application de l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale visés dans cet article pourront être consultés au plus tard à compter du **27 mai 2020** sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.cegedim.fr/finance/action/Pages/assemblees.aspx>

L'avis préalable prescrit par l'article R225-73 du Code de commerce (Modifié par Décret 2010-1619 du 23 décembre 2010 – art. 4) a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 8 mai 2020.

EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE 2019

Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé

Cegedim SA est une filiale de FCB, holding animatrice du Groupe Cegedim. Elle est la seule société cotée du Groupe.

Cegedim est cotée sur Euronext depuis 1995 et n'appartient pas à un autre groupe.

Alliant maîtrise technologique des datas, du digital et des réseaux, Cegedim est spécialisée dans la gestion des flux numériques de l'écosystème santé et BtoB, ainsi que dans la conception de logiciels métier destinés aux professionnels de santé et de l'assurance. Le Groupe est également présent dans les métiers de la gestion des ressources humaines et de la dématérialisation pour tous types d'activités.

Les activités de *Cegedim* sont organisées en divisions en fonction des clients ciblés et des services proposés :

- Assurance santé, RH et e-services,
- Professionnels de santé,
- Corporate et autres.

Cegedim a réalisé un chiffre d'affaires consolidé en 2019 de 503,7 millions d'euros en progression de 7,7% en données publiées et de 7,0% en données organiques par rapport à la même période en 2018. Le résultat opérationnel courant⁽¹⁾ a progressé de 4,0 million d'euros, soit 12,2%, pour s'établir à 37,1 millions d'euros en 2019 contre 33,1 millions d'euros en 2018. Il représentait 7,4% du chiffre d'affaires en 2019 contre 7,1% en 2018.

Activité en matière de recherche et de développement

Cegedim SA regroupe les équipes de développement mutualisées affectées aux projets utilisant l'infrastructure informatique partagée du Groupe. Les projets de développement réalisés au cours de l'exercice 2019 sont immobilisés dans les comptes sociaux à hauteur de 4,2 millions d'euros, tous projets confondus. Ceux-ci ont été activés au bilan, les conditions posées par le Plan Comptable Général pour cette activation étant remplies.

La Société a poursuivi et intensifié le développement de sa plateforme en mode SaaS, assurant la dématérialisation et la gestion de tous types de documents (papiers, fichiers structurés, images) et de processus. Elle continue également à développer sa plateforme interne de configuration rapide d'applications visant à mutualiser les socles applicatifs de certaines solutions logicielles. Outre ces développements spécifiques, Cegedim assure la maintenance applicative quotidienne de l'ensemble des offres mutualisées du Groupe, selon un budget relativement comparable chaque année.

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges au titre de l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Les dépenses de développement de nouveaux projets internes sont immobilisées dès lors que les critères suivants sont strictement respectés, conformément à la norme IAS 38 :

- Le projet est nettement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable ;
- La faisabilité technique du projet est démontrée et le Groupe a l'intention et la capacité financière de terminer le projet et d'utiliser ou de vendre les produits issus de ce projet ;
- Il est probable que le projet développé générera des avantages économiques futurs qui bénéficieront au Groupe.

À défaut, les dépenses de développement sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Au moment de sa mise en service, le projet dont le développement est achevé est transféré au bilan dans la catégorie d'actifs à laquelle il correspond (généralement en logiciels) et les amortissements sont pratiqués sur la base de la durée prévisible d'utilisation. Les coûts de développement activés en 2019 dans les comptes consolidés s'élèvent à 47,6 millions d'euros.

Les principaux projets concernent :

- Les solutions destinées aux assureurs et mutuelles de santé avec des développements significatifs sur des applications visant à optimiser leurs outils de gestion ainsi qu'une solution de back-office en mode full SaaS ;
- Les offres à destination des médecins anglais et français ;
- Le développement des plateformes offrant des services de dématérialisation ;
- Le développement de modules additionnels sur les applications de gestion des ressources humaines et de paie ;
- La poursuite du développement des offres à destination des pharmaciens en France et au Royaume-Uni ;
- Et le développement d'une nouvelle plateforme de prise de rendez-vous en ligne et de télémédecine.

Cegedim SA regroupe les équipes de recherche et de développement mutualisées, affectées aux projets utilisant l'infrastructure informatique partagée du Groupe.

Des centres de R&D régionaux (notamment en Espagne, au Maroc et en Egypte) ainsi que certaines filiales disposent également de leurs propres équipes et conduisent leurs actions de recherche et développement sous la coordination du siège.

Les projets menés par le Groupe concernent les divisions :

- Assurance santé, RH et e-services pour 23,4 millions d'euros,
- Professionnels de santé pour 22,4 millions d'euros ;
- Corporate et autres pour 1,8 million d'euros.

Ces efforts de développement spécifiques sont complétés par des investissements logiciels et matériels. Des travaux d'équipes informatiques dédiées, réalisés au quotidien au sein des différentes filiales du Groupe, permettent d'assurer la maintenance applicative de l'ensemble des offres commercialisées (les coûts correspondants sont affectés en charges de l'exercice). Au total, le Groupe Cegedim consacre environ 12,3% de son chiffre d'affaires annuel à la recherche et au développement, sans que ce chiffre soit un objectif.

Perspectives

Réalisé en 2019

Le Groupe anticipait pour 2019 :

- en mars 2019, une croissance organique⁽¹⁾ de 5% de son chiffre d'affaires et une croissance de 5,0% de son EBITDA⁽¹⁾ par rapport à 2018 ;
- en septembre 2019, le Groupe avait revu à la hausse ses perspectives avec une croissance attendue de son chiffre d'affaires et de son EBITDA⁽¹⁾ hors impact IFRS 16 supérieure à 5% ;
- en janvier 2020, lors de la publication de son chiffre d'affaires 2019, le Groupe avait encore revu à la hausse sa perspective de croissance de l'EBITDA⁽¹⁾ hors impact IFRS 16, en anticipant une croissance de l'ordre de son chiffre d'affaires.

Cegedim a enregistré un chiffre d'affaires de 503,7 millions d'euros en croissance de 7,0% en données organiques⁽¹⁾ et un EBITDA⁽¹⁾ hors impact IFRS 16 de 85,2 millions d'euros en croissance de 11,0%.

Perspective 2020

Positionné sur des marchés en évolution permanente, recentré sur ses actifs stratégiques, Cegedim dispose de fondamentaux solides, d'un portefeuille équilibré d'offres complémentaires, d'une clientèle diversifiée, d'une couverture géographique étendue et de la force d'un Groupe intégré. Ceci devrait permettre au Groupe de maintenir une dynamique de croissance durable et rentable dans la continuité de celle de 2019.

Cependant face au récent développement du coronavirus et l'épidémie covid-19, et ses effets sur l'économie européenne, le Groupe a activé ses plans de continuité et suit attentivement ses conséquences sur ses activités.

A ce stade, il est trop tôt pour évaluer pleinement l'impact sur les opérations et les résultats financiers de Cegedim et il n'est donc pas possible de donner des indications sur les perspectives 2020.

Le Groupe ne communique pas de prévision ni d'estimation du bénéfice.

Mise en garde

Les données figurant ci-dessus comprennent des indications sur les objectifs de performances financières à venir de Cegedim. Ces informations, de nature prospective, se fondent sur les opinions et hypothèses des dirigeants du Groupe à la date du présent document et impliquent des risques et incertitudes. Pour plus d'informations sur les risques affectant Cegedim, le lecteur est prié de se reporter Document d'Enregistrement Universel 2019 Chapitre 7 point 7.2 « Facteurs de risques.

(1) Indicateurs alternatifs de performance

Le chiffre d'affaires publié correspond au chiffre d'affaires réel du Groupe. Cegedim, par ailleurs, la **notion d'organique**, elle consiste à

- Neutraliser la part de chiffre d'affaires relative aux entités cédées en 2018 ;
- Intégrer la part de chiffre d'affaires relative aux entités acquises en 2019 ;
- Recalculer l'ensemble du chiffre d'affaires 2018 aux taux de change 2019.

Ces retraitements permettent ainsi d'obtenir une base comparable à taux et périmètre constants, afin d'identifier la croissance dite « organique » du Groupe.

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant augmenté des dotations nettes aux amortissements

Le résultat opérationnel courant est défini comme la différence entre le « résultat opérationnel » et les « Autres produits et charges opérationnels non courants ».

Les « **Autres produits et charges opérationnels non courants** » peuvent comprendre notamment des dépréciations d'écart d'acquisition et d'autres immobilisations incorporelles et corporelles, des résultats de cessions d'actifs immobilisés, des coûts de restructuration et des coûts relatifs aux mesures d'adaptation des effectifs.

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)</i>	<i>31/12/2019 12</i>	<i>31/12/2018 12</i>	<i>31/12/2017 12</i>	<i>31/12/2016 12</i>	<i>31/12/2015 12</i>
<i>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</i>					
Capital social	13 336 506	13 336 506	13 336 506	13 336 506	13 336 506
Nombre d'actions					
- ordinaires	13 997 173	13 997 173	13 997 173	13 997 173	13 997 173
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
<i>OPERATIONS ET RESULTATS</i>					
Chiffre d'affaires hors taxes	75 880 873	67 898 752	61 176 229	51 812 477	60 862 440
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	19 493 059	-24 192 248	-63 515 232	22 657 316	-420 044 403
Impôts sur les bénéfices	-9 859 189	-9 473 969	-8 433 578	-10 946 477	-12 220 826
Participation des salariés	726 824	555 579	429 363	347 815	245 870
Dot. Amortissements et provisions	37 706 316	-39 996 965	-58 796 615	28 890 121	-397 455 908
Résultat net	-9 080 892	24 723 107	3 285 598	4 365 857	-10 613 539
Résultat distribué					
<i>RESULTAT PAR ACTION</i>					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	2,05	(1,09)	(3,97)	2,38	(29,15)
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	(0,65)	1,77	0,23	0,31	(0,76)
Dividende attribué					
<i>PERSONNEL</i>					
Effectif moyen des salariés	343	336	292	272	266
Masse salariale	21 915 011	20 388 715	18 517 287	17 565 304	19 431 016
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	10 123 648	9 171 033	8 275 316	7 918 830	8 497 931

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 17 JUIN 2020

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'édit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 539 354 € ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 185 700 €.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'imputer la perte de l'exercice s'élevant à 9 080 892,60 € en totalité au compte Autres réserves.

L'assemblée générale prend acte qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividendes pour les trois précédents exercices.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019, approuve les comptes consolidés dudit exercice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

QUATRIÈME RESOLUTION

Le bureau de l'assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du cinquième des actions ayant le droit de vote étant précisé que les actions des personnes intéressées par ces conventions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

L'assemblée peut en conséquence délibérer sur l'application de ces conventions.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention qui y est mentionnée :

Contractant : M. Laurent LABRUNE, Directeur général délégué et administrateur et Mme Aude LABRUNE, administratrice.

Nature et objet : cession temporaire d'usufruit sur les parts de la SCI DU 114 RUE D'AGUESSEAU BUREAU.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés ne participent pas étant précisé que leurs actions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention qui y est mentionnée :

Contractant : SCI DU 114 RUE D'AGUESSEAU BUREAU

Personne concernée : M. Jean-Claude LABRUNE, gérant de la SCI DU 114 RUE D'AGUESSEAU BUREAU

Nature et objet : Au titre de l'avenant 1 au bail en l'état futur d'achèvement signé entre elles, la SCI DU 114 RUE D'AGUESSEAU BUREAU a donné à bail commercial à la Société l'immeuble situé à Boulogne-Billancourt (Hauts de Seine), 114 à 116 bis rue d'Aguesseau pour une durée de 12 années du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2020 avec renonciation à la faculté de résiliation à l'issue de chaque période triennale et pour un loyer au titre de l'année 2019 de 950 314 € HTHC.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés ne participent pas étant précisé que leurs actions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention qui y est mentionnée :

Contractant : FCB, administrateur et actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote

Personne concernée : M. Jean-Claude LABRUNE, Président du Conseil de surveillance de FCB,

Mme Aude LABRUNE

M. Laurent LABRUNE

FCB détient représentée par M. Pierre MARUCCHI,

Nature et objet : Contrat de prestations en matière de conseil stratégique, ressources humaines, marketing, finance,

budget et système d'informations interne.

1 961 093 € hors taxes pour l'année 2019.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés ne participent pas étant précisé que leurs actions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention qui y est mentionnée :

Contractant : GERS SAS

Personne concernée : M. Jean-Claude LABRUNE, Président de GERS SAS

Nature et objet : Convention de garantie : Cegedim s'est engagée conjointement et solidairement avec sa filiale GERS SAS à garantir, sans limite de montant, le GIE GERS du paiement de toutes les sommes de nature indemnitaire (pénalités, indemnités, intérêts de retard...) réclamées au GIE GERS par Datapharm au titre des engagements contractuels et/ou d'une quelconque indemnisation du fait de la remise par le GIE GERS au bénéfice de la future GERS SAS, des données fournies par Datapharm.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés ne participent pas étant précisé que leurs actions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention qui y est mentionnée :

Contractant : FCB

Personne concernée : M. Jean-Claude LABRUNE, Président du Conseil de surveillance de FCB,

Mme Aude LABRUNE

M. Laurent LABRUNE

FCB détient représentée par M. Pierre MARUCCHI,

Nature et objet : Convention de Subordination limitant le remboursement à FCB des sommes en capital dues au titre du Prêt d'Actionnaire Subordonné suite à la mise en place d'un crédit renouvelable.

Motif : convention entre FCB et Cegedim limitant le remboursement à FCB des sommes dues par Cegedim au titre du Prêt d'Actionnaire Subordonné permettant d'améliorer les conditions de financement du crédit renouvelable mis en place en 2018.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés ne participent pas étant précisé que leurs actions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à 148 000 €.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter des actions de la Société.

Les achats d'actions, qui ne pourront représenter plus de 10 % du capital social de la Société, pourront être réalisés à tout moment et par tous moyens sur le marché, hors marché, de gré à gré ou par utilisation de mécanismes optionnels, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de l'entreprise, y compris par un prestataire de service d'investissement intervenant sur les actions de la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

Cette autorisation permettrait d'attribuer des actions de la Société aux membres du personnel salarié du Groupe Cegedim conformément aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce. La Société devra, conformément aux dispositions légales, disposer en permanence de réserves indisponibles, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possède en propre. Le prix unitaire d'achat maximum est fixé à 75 €.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois expirant le 16 décembre 2021. Elle annule et remplace l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2019 et deviendra caduque en période d'offre publique d'achat.

L'assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour passer tout ordre de bourse, conclure tous accords, y compris un contrat de liquidité AFEI, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui a été proposée par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration qui la soumet sans modification au vote de l'assemblée générale, l'approuve telle qu'elle figure au chapitre 2 au point 2.5 « Politique de rémunération des mandataires sociaux » du Document d'Enregistrement Universel.

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte des rémunérations et avantages en nature versés aux mandataires sociaux, qui ont été proposés par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration qui les soumet, sans modification, au vote de l'assemblée générale, les approuve tels qu'ils figurent au chapitre 2 au point 2.5 « Politique de rémunération des mandataires sociaux » du Document d'Enregistrement Universel. Pour rappel, la seule rémunération versée aux mandataires sociaux au titre de leurs mandats est la rémunération qui s'élève au global à 156 milliers d'euros.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 20 JUIN 2020

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R 225-88 du code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et 83 dudit code de commerce.

Document à adresser à :

NOM.....

Prénom (s)

Adresse complète.....

en tant que propriétaire de actions détenues

- sous la forme nominative (*)
- sous la forme au porteur (*)

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R 225-81 et 83 du code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

Version française

English version

A, le

Signature

Les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

() Rayez la mention inutile*